



PRIX DE L'INNOVATION

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – L'Organisateur

Les Prix de l'Innovation Territoriale du Salon des Sports et Parasports 2025 sont organisés du 2 juin au 20 octobre 2025 à 12h par GROUPE MONITEUR, S.A.S. au capital de 333.900 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 403 080 823, dont le siège est à Gentilly (94250), 20 rue de l'Aqueduc (ci-après « l'Organisateur »).

Article 2 – Le concours

Ce concours a vocation à récompenser les produits, procédés, matériels, techniques, équipements ainsi que les systèmes, services, solutions ou encore les projets et les initiatives avec un caractère innovant développés par une organisation publique (institutions, opérateurs, structures parapubliques ou agences de l'état), privée (entreprises) ou une association :

- tels que commercialisés initialement (candidature > dossier « PRODUIT »)
- Ou
- tels que mis en œuvre/déployés/expérimentés sur un territoire en coopération avec une collectivité et ayant vocation à être répliqués, adaptés par d'autres collectivités (candidature > dossier « PROJET »). Associations, entreprises privées, opérateurs ou agences de l'état, structures parapubliques

La participation est ouverte largement à toutes les organisations partenaires des collectivités de France et elle est :

- gratuite pour les participants exposants et co-exposants ayant retourné leur demande de participation signée et réglé les droits d'inscription au salon conformément aux conditions générales de vente du salon)
- payante pour les candidats non exposants au Salon des Sports et Parasports 2025 et/OU Salon des Maires et Collectivités 2025 pour un montant de 450 euros HT soit 540 euros TTC permettant de présenter trois innovations.

Les candidats peuvent présenter jusqu'à trois innovations (solutions et/ou collaborations) dans une ou plusieurs catégories mais une seule innovation par dossier.

Les innovations finalistes ou primées lors d'éditions précédentes du concours ne sont pas autorisées à participer.



Article 3 – Catégories de prix

Le concours comporte les 4 catégories de prix suivantes ; chaque catégorie pourra récompenser un produit et/ou un projet selon le processus de sélection détaillée à l'article 5 du présent règlement :

- **Prix de l'Innovation, catégorie Développement des pratiques sportives & modes de vie actifs**

Cette catégorie s'intéresse à tous les leviers d'action qui favorisent la démocratisation des pratiques et l'augmentation, l'engagement et la motivation des pratiquants : pratique d'un sport régulière ou moins régulière, mode de vie actif au quotidien et souci de bien-être, pratique individuelle et autonome ou encore collective, pratique en milieu sportif ou en contexte quotidien de proximité ou de loisirs (rue, plein air, espace vert, espace naturel ...) ...

- **Prix de l'Innovation, catégorie Modernisation des installations sportives en faveur de la transition écologique**

Cette catégorie s'intéresse à tous les leviers d'action et d'optimisation des infrastructures, aménagements et installations sportives au service de :

- > la performance énergétique et/ou environnementale dans la construction, la rénovation et/ou la mutualisation d'installations sportives ;
- > la création de nouveaux types d'équipements, matériels ou modèles de pratiques s'appuyant sur des besoins d'infrastructures plus sobres et légers ;
- > la prise de conscience des professionnels du sport et des sportifs en faveur de l'équilibre entre pratiques sportives et impératifs climatiques et environnementaux que cela concerne le sport dans la ville ou le sport en milieu naturel.

- **Prix de l'Innovation, catégorie Accélération et déploiement de pratiques inclusives**

Cette catégorie s'intéresse à l'accès et au développement des activités physiques et sportives de tous les publics et de tous les territoires (jeunes, adultes, seniors, femmes, personnes en situation de handicap, personnes éloignées du sport ou des infrastructures sportives ...). Elle met également en lumière les actions innovantes menées qui s'appuie sur le sport comme vecteur propice à l'intégration sociale et l'insertion professionnelle.

- **Prix de l'Innovation, catégorie Gestion des structures sportives et évolution des métiers et compétences**

Cette catégorie vise tous les outils, les programmes et les dispositifs qui permettent de faire gagner en performance, modernisation, compétence et efficacité les structures et les lieux de gestion et d'encadrement des pratiques sportives, notamment quand elles relèvent d'un cadre bénévole. Cette catégorie vise donc avant tout les personnes et structures supports de la pratique sportive dont l'importance est essentielle pour renforcer le dynamisme des lieux de pratique, leurs capacités d'accueil et leur attractivité auprès des pratiquants.



Article 4 – Candidature

Les candidats exposants et non exposants, entreprises privées, organisations publiques (institutions, opérateurs, structures parapubliques ou agences de l'état), ou associations peuvent présenter jusqu'à 3 innovations maximum au concours en acquittant le cas échéant les frais d'inscription.

Chaque innovation ne peut être présentée que dans une seule catégorie de prix.

Les membres du collège d'experts en charge de la présélection se réservent le droit de reclasser l'innovation du candidat dans une autre catégorie qu'ils jugeraient plus adaptée en vue de la phase finale de sélection.

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit impérativement :

4.1 être

- **une personne morale exposante** (exposant et/ou co-exposant au Salon des Sports et Parasports 2025 ayant signé sa demande de participation et réglé ses droits d'inscription au Salon conformément aux conditions générales de vente SDSP 2025)
- **une personne morale non exposante dont l'activité est située exclusivement en France.**

4.2 présenter :

- **Dossier Produit** : une solution innovante (produit ou service) commercialisée par le candidat pour la première fois dans les 18 derniers mois précédant l'édition 2025 du Salon des Sports et Parasports
- **Dossier Projet** : une collaboration innovante avec un lieu de pratique communale/intercommunale/territoriale ou une structure et lieu de pratique d'activités physiques et sportives située exclusivement en France mise en œuvre/déployée/expérimentée/en projet et pouvant être répliquée ou adaptée auprès d'autres collectivités ou autres lieux de pratiques.

Les innovations ayant candidaté lors d'éditions précédentes du concours ne sont pas autorisées à participer aux éditions suivantes.

4.3 Créer et déposer le dossier de candidature en ligne sur la page dédiée au concours sur le site www.salondesports.com au plus tard le 20 octobre 2025 à 12h00 (horodatage électronique faisant foi).

Ce dossier, à créer depuis un template disponible sur le site www.salondesmaires.com, doit impérativement comporter :

A) Le formulaire en ligne, comportant notamment :

- Dénomination de la société, adresse
- Numéros de pavillon et de stand pour les exposants



- Coordonnées du responsable de la candidature (nom, prénom, fonction, numéros de téléphone, e-mail)
- Nom et intitulé de l'innovation
- Catégorie du dossier : Solution ou Collaboration ainsi que le Prix dans lequel le dossier est présenté
- Descriptif de l'innovation

B) Le dossier de présentation organisé selon le sommaire suivant :

Partie 1 - Présentation de l'innovation

- Choix de la catégorie
- Nom du produit ou du projet
- Contact au sein de la collectivité
- Description de l'innovation
- Secteur d'activité et champs d'action visés
- Date 1^{ère} commercialisation
- En quoi l'innovation proposée représente une innovation

Partie 2 - Caractère novateur et technicité/ Etape clé de développement du projet

- Quel est l'historique du projet ?
- Décrire les performances techniques, quels sont les KPI utilisés ?

Prix de vente (*Attention : les dossiers ne précisant pas le prix de vente ne seront pas retenus*)

- Quel est la date de lancement du projet ?
- Lieu de fabrication (*Attention : les dossiers ne précisant pas le lieu de fabrication ne seront pas retenus*)
- Quelles sont les étapes de mise en œuvre ?
- Point d'amélioration prévue
- Période de fin de projet ?
- A quelle phase de projet être vous ? Conception, en cours de déploiement, abouti
- Quel est le potentiel d'évolution possible ? le potentiel de répllication ?
- Budget global de mise en œuvre
- Avez-vous reçu des prix ou distinctions ?

Partie 3 - Impacts & bénéfices de la solution ou du projet

- Etude d'impact et résultat
- Mesure impact environnemental
- Mesure impact économique
- Mesure impact social
- Modalité de mise en œuvre
- Quel a été le rôle de la collectivité ?
- Témoignage de la collectivité



- Quelles sont les principales retombées de la collaboration ? Pour vous et/ou pour la collectivité ?
- Quels sont les bénéfices au service d'un territoire durable ?

C) pour les candidats non-exposants, s'acquitter des frais d'inscription d'un montant de 540 euros T.T.C donnant droit à présenter trois innovations.

Les frais d'inscription doivent être acquittés au plus tard le 30 octobre 2025 étant précisé que la visibilité dans les supports du SDSP associés au concours (Liste des produits et des projets, sur le site internet www.salondessports.com) accordée à chaque innovation présentée ne pourra être mise en place sans paiement intégral des frais de participation.

Les non-exposants soumis aux règles de comptabilité publique (paiement à service fait) devront avoir réglé leurs frais de participation au plus tard le 30 novembre 2025.

D) Les annexes à fournir pour chacune des innovations, comportant :

- **3 photographies minimum (4 maximum) sous format JPEG, résolution 300 dpi en précisant les crédits photo à mentionner** (taille maximale de chaque photo : 5Mo)
- **Documents techniques, annexes, brochures, témoignages utilisateurs** (3 maximum) (taille maximale de chaque fichier : 3 Mo)
- **Logo de l'entreprise ou organisation candidate** sous format jpg, png, 1 Mo maximum
- **Dans le cas d'un projet, logo de la collectivité territoriale partenaire** sous format jpg, png, 1 Mo maximum. Le candidat doit avoir en sa possession l'autorisation écrite de la collectivité ou du partenaire pour la reproduction et représentation de son logo **et/ou de tous autres éléments lui appartenant** sur tous les supports de communication du concours et de l'annonce des résultats

4.4 Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées ci-dessus pourront être examinés par le jury.

Après réception de leur dossier complet, les candidats recevront dans un délai de 3 jours ouvrés un courrier électronique accusant réception de leur candidature. En l'absence de cette confirmation de réception, la candidature ne pourra être considérée comme reçue et enregistrée par l'Organisateur.

En cas de non-réception dans le délai ci-avant, merci de contacter rhea.vilette@infopro-digital.com

Article 5 – Désignation des Lauréats

5.1. Etude des dossiers et choix des lauréats



Le jury est composé de représentants de partenaires institutionnels du SDSP, engagés dans l'accompagnement de l'innovation et/ou spécialistes dans leur secteur d'activités en lien avec les catégories des prix.

Ce jury désignera un lauréat solution ou collaboration pour chacune des catégories.

Cette sélection sera effectuée sur la base des six critères suivants permettant d'évaluer le caractère novateur et l'impact de l'innovation présentée.

Ces différents critères se verront attribuer chacun une note par le jury. Le total de ces notes constituera la note finale du dossier sur 200 points.

- **Appréciation du caractère novateur** 100 points
 - 1) Originalité & créativité /30
 - 2) Réplicabilité & diffusion /40
 - 3) Potentiel d'évolution /30
- **Appréciation de l'impact de l'innovation** 100 points
 - 4) Utilité & réponse aux besoins de la collectivité ou de la communauté de pratique physique et sportive/40
 - 5) Bénéfice social et sociétal /30
 - 6) Impact climatique et environnemental /30

Le jury se réserve la possibilité de ne pas désigner de lauréat dans l'une ou l'autre des catégories sur la stricte évaluation de la qualité des dossiers.

Le jury pourra aussi retenir un dossier dans une autre catégorie qui lui paraît plus approprié ou opérer des reclassements de catégories dans les dossiers candidats présentés à chaque fois que cela lui paraît opportun et pertinent. Les candidats concernés en seront alors dûment informés.

Les résultats seront tenus sous embargo jusqu'à la remise de prix. Les candidats ne seront informés de leur sélection que le jour de la remise des prix pour garantir un caractère inédit, exclusif et émotionnel à la séquence.

5.2 Remise des Prix

Les candidats non-exposants devront obtenir leur badge visiteur gratuit en s'inscrivant directement sur le site internet du Salon des Sports et Parasports – lien d'inscription disponible sur www.salondessports.com . Les frais des lauréats (déplacement, hébergement, restauration) resteront à leur seule charge.

La cérémonie de remise des Prix de l'Innovation du Salon des Sports et Parasports 2025 aura lieu jeudi 20 novembre 2025 en présence des membres du jury dans l'arène du sport, pavillon 6 (horaire à confirmer).

Cette cérémonie sera ouverte à tous, visiteurs, exposants, partenaires du SDSP et candidats du concours.



Les Lauréats recevront un Trophée ainsi que la dotation définie à l'article 7 ci-après, selon qu'ils seront ou non exposants à l'édition 2026 du Salon des Sports et Parasports.

Le Palmarès du concours des Prix de l'Innovation du Salon des Sports & Parasports 2025 fera l'objet d'une communication à la presse au moyen d'un communiqué de presse dédié et sera mise en ligne sur salondessports.com.

Il sera relayé sur les fils de réseaux sociaux de l'événement et fera également l'objet d'une communication aux visiteurs du salon par le biais d'un emailing dédié.

Ce palmarès pourra également faire l'objet de parutions dans les titres de presse du groupe Infopro Digital auquel l'Organisateur appartient ainsi que des partenaires du salon.

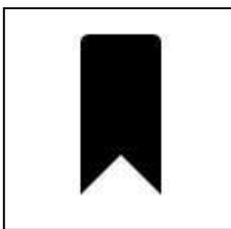
La valorisation des lauréats 2025 pourra également faire l'objet d'actions de promotion dans le cadre de la communication de l'édition suivante du salon.

Article 6 – Visibilité des candidats du concours

6.1 Pour les candidats exposants

Sous réserve d'un dossier complet, envoyé dans les délais requis et du paiement de sa participation exposant au Salon des Sports & Parasports 2025 :

- Chaque dossier Solution du concours des Prix de l'Innovation sera présenté dans la « galerie Produits » du site salondessports.com renseigné par l'exposant dans son espace exposant.
- Chaque dossier Collaboration du concours des Prix de l'Innovation sera présenté dans la « galerie Projets » du site salondessports.com renseigné par l'exposant dans son espace exposant.



Tous les candidats du concours des Prix de l'Innovation 2025 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention CANDIDAT PRIX DE L'INNOVATION sur la fiche exposant, sur la fiche produit dans la galerie Produits et/ou sur la fiche collaboration dans la galerie Projets sur le site salondessports.com.

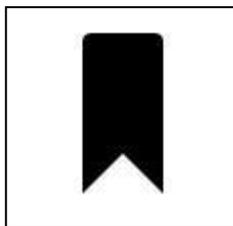
(Mise en ligne après réception et validation du dossier)



Les lauréats du concours des Prix de l'Innovation 2025 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention LAUREAT PRIX DE L'INNOVATION sur la fiche exposant, sur la fiche produit dans la galerie Produits et/ou sur la fiche collaboration dans la galerie Projets sur le site salondessports.com.

(Mise en ligne à l'issue de la communication du palmarès lors de la remise des prix)

6.2 Pour les candidats non-exposants



Tous les candidats du concours des Prix de l'Innovation 2025 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention CANDIDAT PRIX DE L'INNOVATION sur la fiche produit ou Projet dans la « galerie Produits/Projets » (selon que la candidature relève d'une solution ou une collaboration) sur le site salondessports.com.

(Mise en ligne après réception et validation du dossier par les services du salon).



Les lauréats du concours des Prix de l'Innovation 2025 seront identifiés au moyen d'un pictogramme et de la mention LAUREAT PRIX DE L'INNOVATION sur la fiche produit ou Projet (selon que la candidature relève d'une solution ou une collaboration) dans la galerie Produits/Projets sur le site salondessports.com.

(Mise en ligne au soir de la remise de prix et de l'annonce officielle des lauréats sur le salon).

Tous les Lauréats, exposants et non exposants, du concours recevront une estampille, logo millésimé matérialisant leur statut de Lauréat. Ils pourront en disposer librement dans tous leurs supports de communication pour annoncer leur statut de Lauréat du concours, ce jusqu'à l'édition suivante du SDSP.

Article 7 – Dotation aux lauréats du concours

7.1 Les lauréats qui seront exposants lors de l'édition 2026 du Salon des Sports et Parasports se verront offrir les dotations suivantes :

- soit, **6m² de surface de stand** offerte pour l'édition 2026 du SDSP pour toute demande d'admission comportant la souscription d'un stand d'une surface minimum de 18m².
- Soit, **Un Pack outil de communication Salon des Sports & Parasports 2026-comportant :**
 - Sa raison sociale et logo surligné en rouge dans la liste des exposants sur le guide/plan de visite
 - Un Produit dans la galerie des produits du site web
 - Un Encart dans la newsletter envoyée après le 31 octobre 2025
 - Un Lien hypertexte vers le site web du lauréat depuis la page exposant.

7.2 Pour les lauréats non-exposants ne souhaitant pas participer en tant qu'exposant à l'édition 2026 du salon : Un article approfondi (3000 caractères) sur la page actualités du site internet : <https://www.salondessports.com/actualites/>

Article 8 – Confidentialité



L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information concernant le produit ou service présenté, considérée confidentielle par le candidat **et expressément signalée comme telle par ce dernier à l'Organisateur dans son dossier d'inscription**, avant la remise des Prix de l'Innovation du Salon des Sports et Parasports 2025. Les dites informations confidentielles ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury), aux seules fins de l'organisation du concours et de la désignation des lauréats.

Article 9 – Engagement des candidats

9.1 Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : maquettes, dessins, photos, vidéos, brevets, marques... droits d'auteurs, notamment des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée ainsi que les éléments distinctifs de la collectivité pour les dossiers collaboration etc.) lors la communication pré et post concours, de la remise des Prix, dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Prix de l'Innovation Territoriale du Salon des Sports et Parasports 2025 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur.

En particulier, les candidats doivent obtenir l'accord écrit de la collectivité ou du partenaire ayant participé à un dossier Collaboration présenté.

Les candidats garantissent l'Organisateur de tout recours de tiers à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle, règles de concurrence ou accord de confidentialité attaché(e)s à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours.

9.2 Les candidats, Finalistes et Lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, image et les noms, prénoms, images et voix de leurs représentants (le cas échéant) ainsi que les éléments de leur dossier à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur et des sociétés du groupe Infopro Digital auquel elle appartient) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Les candidats, finalistes et lauréats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard.

Article 10 – Divers

10.1 Tout dossier incomplet, illisible, raturé, ne répondant pas aux critères énoncés à l'article 4 ci-avant et/ou adressé après la date limite d'envoi des dossiers ne sera pas pris en considération dans le processus de sélection et l'attribution des Prix.



De même, les candidats n'ayant pas reçu un courrier électronique accusant réception de leur candidature et confirmant l'enregistrement de leur dossier ne seront pas considérées comme enregistrées au concours.

10.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler son concours.

10.3 Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours par L'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires au traitement des inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de L'Organisateur. L'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra envoyer aux candidats ; pour son compte ou celui de ses clients, des propositions commerciales, des propositions en vue de participer à des événements professionnels, pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à dpo@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rqpd-gdpr/>

Les dossiers ne seront pas restitués.

10.4 La participation aux présents Prix implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 11 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Fait à Gentilly, le 2 juin 2025.

Renseignements :

Salon des Sports et Parasports / Prix de l'Innovation

Rh a Vilette

06 63 28 60 93

rhea.vilette@infopro-digital.com